

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Réhabilitation du patrimoine privé : Avenant pour le renouvellement de la convention avec la Fondation du Patrimoine

Dans le cadre de son action de revitalisation des centres anciens (convention publique d'aménagement, aide communale au ravalement de façades...), la commune de Châtellerault a noué en 2009, un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Au sein de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), la Fondation du Patrimoine intervient en faveur des propriétaires privés de biens faisant partie intégrante du patrimoine local non protégé. Pour les propriétaires imposables, l'aide prend la forme de déductions fiscales sur le montant des travaux et d'une subvention (de 1 à 5%) pour la réalisation de travaux extérieurs de réhabilitation.

Le conventionnement permet d'aider la restauration d'immeubles au-delà du périmètre éligible à l'aide communale, celle-ci étant centrée sur les quartiers les plus anciens.

La commune abonde un montant de 10 000 € sous forme d'un fonds de concours à la Fondation du Patrimoine, qui a la charge de redistribuer cette somme au bénéfice des propriétaires.

Au total, ce sont 19 labels de la Fondation du Patrimoine qui ont été accordés depuis l'entrée en vigueur de la convention de partenariat en 2009, pour un montant total de 1 063 000€ de travaux à réaliser.

Cette convention de partenariat arrivant à échéance le 31/12/2015, sa prolongation pour une durée de 3 ans est proposée, afin de poursuivre les actions menées sur le patrimoine et l'amélioration de l'habitat.

* * * * *

VU les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et les articles L.143-1 du Code du patrimoine,

VU la délibération n°27 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relative à la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine,

VU la délibération n°10 du conseil municipal du 30 septembre 2010 approuvant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager après accord du Préfet,

VU la délibération n°30 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative à l'avenant n°1 de la convention avec la Fondation du Patrimoine,

CONSIDERANT l'intérêt architectural et économique qu'il y a à favoriser la restauration du patrimoine privé dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P.,

CONSIDERANT la cohérence de cette initiative avec l'opération urbaine menée dans les centres anciens,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, ci-annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer cet avenant et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 24/12/2015

Publié au siège de la mairie, le 21/12/2015

n° 7650

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER